



LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS INFORMENT

24 août 2022

CONNAISSEZ-VOUS LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV) ?

Avec de nombreux changements, elle remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « PEPA » ou « prime Macron ». Outre le fait que ce dispositif soit pérenne, les montants susceptibles d'être exonérés ont été triplés et tous les salariés sont désormais éligibles à l'exonération. Autant de raisons d'envisager le versement de cette prime à moindre coût dans un contexte de forte inflation !

➤ Modalités de mise en place

La PPV, qui est facultative, peut être mise en œuvre par tous les employeurs de droit privé, au profit l'ensemble de leurs salariés ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond défini par l'acte instituant la prime. La PPV peut être instaurée par accord collectif ou par décision unilatérale.

Y sont également éligibles, selon des modalités particulières, les salariés intérimaires mis à disposition d'une entreprise utilisatrice, ainsi que les travailleurs handicapés liés à un ESAT par un contrat de soutien et d'aide par le travail.

➤ Versement fractionné de la PPV

La PPV peut être versée en plusieurs fois au cours de l'année civile à condition toutefois qu'il n'y ait qu'un versement par trimestre.

➤ Exonération à hauteur de 3 000 € ou 6 000 €

Le montant maximal de la PPV pouvant bénéficier d'une exonération est de 3 000 € par salarié et par année civile. Toutefois, ce montant peut être réhaussé à 6 000 € :

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés couvertes par un accord de participation ou d'intéressement ;
- Pour les entreprises d'au moins 50 salariés couvertes par un accord d'intéressement.

Les ESAT ainsi que les associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général peuvent appliquer le plafond de 6 000 € sans avoir à justifier d'un accord d'intéressement et/ou de participation.

➤ Régime d'exonération : tous les salariés sont concernés !

A compter du 1^{er} janvier 2024, le régime d'exonération sera le même pour tous les salariés bénéficiaires et sera celui applicable à l'intéressement non placé (exonération de cotisations



Fiche client Social

de sécurité sociale, assujettissement à CSG/CRDS, à l'impôt sur le revenu et au forfait social pour les entreprises d'au moins 250 salariés).

Jusqu'au 31 décembre 2023, le régime varie en fonction du niveau de rémunération du salarié sur les 12 mois précédents le versement de la prime, et se présente comme suit :

	Rémunération < à 3 SMIC	Rémunération ≥ à 3 SMIC
Cotisations sociales	Exonération	
Taxe effort construction et formation professionnelle	Exonération	
CSG/CRDS	Exonération	Assujettissement
Impôt sur le revenu	Exonération	Assujettissement
Forfait social	Exonération	Assujettissement (uniquement dans les entreprises d'au moins 250 salariés)

La PPV bien que ressemblant à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a fait l'objet de nombreux aménagements nécessitant pour sa mise en place l'expertise de votre cabinet d'expert-comptable, alors n'hésitez plus, contactez-nous !